

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
IMPASSE SAINT ANDEOL - 2025/VOI/358**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 149 Impasse Saint Andéol le Mercredi 8 Octobre 2025, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le **Mercredi 8 Octobre 2025**, Monsieur BARINI Sébastien est autorisé à stationner 3 camionnettes et 1 monte-charge dans l'impasse St Andéol au niveau du n°149 afin d'effectuer son déménagement.

Article 2^{ème} : **Cinq places de stationnement seront réservées** pour le déménagement de Monsieur BARINI Sébastien dans l'Impasse St Andéol de 7h à 19h, au niveau du numéro 149.

Article 3^{ème} : Les Services techniques de la commune mettront en place des plots de signalisation à disposition du requérant qui se chargera de la pose et la dépose.

Article 4^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 7 Octobre 2025,

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

PO H. AURLACH, adjoint au Maire.



Publié le :

7/10/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr